



Certificat de Changement de Résidence **Conditions d'obtention et dossier à fournir**

1- Conditions générales

- Etre âgé(e) de plus de 19 ans
- Etre régulièrement immatriculé(e) auprès du consulat et résident au Royaume Uni ou en République d'Irlande depuis au moins 3 ans.
- Ne pas avoir bénéficié d'un C.C.R auprès d'un poste diplomatique ou consulaire, ni en son nom, ni en celui du conjoint.
- La radiation du bénéficiaire des registres d'immatriculation est effective dès l'obtention du C.C.R

2- Conditions d'admission du mobilier, effets personnels et du véhicule

Valeur maximale admise y compris le véhicule

- Pour les travailleurs salariés et assimilés la contre valeur de 2 millions de DA
- Pour les étudiants 1,5 millions de DA

Le véhicule automobile est admis en exonération des droits et taxes dans les conditions suivantes :

- Véhicule neuf
- Cylindrée égale ou inférieure à 1800 cm³ pour le véhicule à essence
- Cylindrée égale ou inférieure à 2100 cm³ pour le véhicule diesel

Les véhicules dont le cylindre entre 2100 et 2500 pour le diesel et 1800 et 2100 pour l'essence sont soumis au paiement de 25% au titre de la T.S.A

3- Constitution du dossier de C.C.R

- Document de résidence en cours de validité + 2 photocopies
- Carte d'immatriculation consulaire en cours de validité + 2 photocopies
- Photocopie des trois premières pages du passeport
- Attestation de travail ou carte d'étudiant
- Déclaration sur l'honneur disposant n'avoir jamais bénéficié de C.C.R
- Inventaire du mobilier, effets personnels et véhicule comportant la valeur détaillée et totale
- Facture et certificat d'immatriculation du véhicule

RETRAIT DU CCR : 7 Jours après le dépôt du dossier.

4- Droits de timbres et taxes à acquitter à la délivrance du C.C.R

- Pour les travailleurs salariés et assimilés, les droits de timbre : £ 42, majorés d'une taxe établie en fonction de la valeur déclarée de l'inventaire y compris le véhicule.
- Pour les étudiants, les droits de timbres : **£ 42**, majorés d'une taxe établie en fonction de 50% de la valeur déclarée de l'inventaire, y compris le véhicule.